|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**Rattaché à la délibération du conseil municipal n° 2019-46 du 24 mai 2019 |

**Article 1er : objet**

La salle des fêtes de Simiane-la-Rotonde peut être louée à des associations ou à des particuliers. La municipalité a priorité en cas de besoin de sa part.

En cas de demande simultanée la priorité est donnée aux Simianais et associations Simianaises par ordre chronologique d’arrivée de la demande.

**Article 2 : conditions de mise à disposition et de location de la salle des fêtes**

Les demandes de mise à disposition ou de location ponctuelles de la salle des fêtes émanant des associations et particuliers doivent être adressées par écrit à la Mairie de Simiane-la-Rotonde. Les demandes de mise à disposition régulières émanant d’associations doivent faire l’objet d’un planning précis déposé chaque année en mairie, pour la période du 1er septembre au 31 août et feront l’objet d’une convention.

La salle des fêtes peut accueillir 160 personnes maximum.

Lorsque le podium est mis en place, la capacité d’accueil est revue selon le mode de calcul suivant : déduction d’une personne par mètre carré de podium posé.

**Article 3 : conditions de location du podium et matériel**

Les demandes de location du podium (voir annexe) émanant des associations et des particuliers doivent être faites en même temps que les demandes de location de la salle des fêtes.

Le podium est modulable, d’une dimension maximale de 32 m2 et constitué de modules de 2,00 m x 1,00 m. Le podium ne pourra pas excéder 8 mètres sur la largeur de la salle  et sera positionnée uniquement contre le mur côté place René Char.

La demande devra préciser le nombre de modules à mettre en place.

L’installation et la désinstallation du podium seront effectuées par les employés communaux.

Le matériel comprend :

* 1 micro,
* 1 vidéoprojecteur,
* 1 sonorisation.

Ce matériel est mis à disposition sur demande formelle et précise en même temps que la demande de location de la salle des fêtes.

**Article 4 : expositions**

Les expositions ne pourront avoir lieu qu’en dehors des périodes scolaires ou durant les week-ends. En aucun cas plusieurs expositions ne pourront avoir lieu durant la même période.

Aucune location privée n’aura lieu en même temps qu’une exposition. La mairie se réserve le droit d’exercer un contrôle d’opportunité lors de la demande de réservation de la salle.

**Article 5 : remise et restitution des clés**

En aucun cas les barillets des portes de la salle des fêtes ne devront être changés.

Remise des clés :

Les clés ne seront en aucun cas remises à un mineur. La remise des clés s’effectue de la manière suivante :

* pour les mises à disposition du samedi, l’élu de permanence remettra les clés à 9h30 après vérification de l’état des lieux de la salle des fêtes avec les personnes concernées.
* pour les mises à disposition du dimanche, rendez-vous au bureau des élus à 9h30 où l’élu de permanence remettra les clés après vérification commune de l’état des lieux.

En cas de perte, ou de non restitution des clés, il sera facturé le changement des barillets et des clés de sécurité identiques à celles données (pour information 2 000,00 € au total).

Durant la semaine, ce sont les employés communaux qui remettront les clés aux mêmes conditions que ci-dessus.

Restitution des clés :

* le samedi : à l’élu de permanence à 9h30 au bureau des élus après vérification commune de l’état des lieux.
* le dimanche : à l’élu de permanence à 9h30 au bureau des élus après vérification commune de l’état des lieux.
* en semaine : de façon identique par les employés communaux.

**Article 6 : tarifs**

Le principe de gratuité de la location de la salle des fêtes et du podium est en vigueur au profit des associations dont le siège social est sur la commune de Simiane-la-Rotonde.

Les tarifs de location pour 24 heures et pour le week-end sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarifs pour 24 heures** | **Tarifs par week-end** |
| **Particuliers domiciliés sur la commune** | 200 € | 300 € |
| **Particuliers non domiciliés sur la commune** | 500 € | 700 € |
| **Association dont le siège social n’est pas sur la commune** | 500 € | 700 € |

Le tarif des différents podiums est indiqué dans l’annexe.

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € est demandée. Elle sera restituée au secrétariat aux jours et heures d’ouverture de la mairie après constat par les services municipaux du bon état de la salle après l’utilisation.

Les paiements de la location et de la caution, seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public, lors de la demande de réservation.

**Article 7 : devoirs de l’utilisateur**

La salle des fêtes doit être laissée dans le même état de propreté que lors de la remise des clés.

Le chauffage permanent est maintenu à 18 degrés dans la salle des fêtes. Lors de la remise des clés la température sera augmentée si besoin pour obtenir une utilisation permettant une activité dans des conditions correctes.

Toutes les dégradations constatées donneront lieu à une éventuelle facturation à l’encontre de l’utilisateur concerné. L’utilisateur s’efforcera de générer le moins de nuisances possibles pour le voisinage et, en tout état de cause diminuera de façon très nette la sonorisation à compter de 1h du matin et interrompradéfinitivement son fonctionnement à 3h du matin. (voir arrêté municipal n°2019-30).

Les 25 tables et les 160 chaises devront impérativement rester à l’intérieur de la salle des fêtes.

En ce qui concerne le fonctionnement des stores intégrés dans le vitrage : le cordon se manipule toujours de haut en bas, **ne jamais remonter de bas en haut**. Le cordon de droite sert à remonter les lames, celui de gauche à les descendre.

Pour orienter les lames, une fois que la lame finale est en bas, actionner le cordon de droite ou de gauche en partie basse.

**Article 8 : assurance**

L’utilisateur devra fournir au moment de la réservation une attestation d’assurance responsabilité civile, sans quoi la location sera annulée.

**Article 9 : vol**

La responsabilité de la commune de Simiane-la-Rotonde ne pourra pas être mise en cause dans le cas de vols commis à l’intérieur de la salle des fêtes.

**Article 10 :**

Un exemplaire de ce règlement est transmis à la Gendarmerie de Banon pour l’application de l’article 7.

Fait à Simiane-la-Rotonde, le

Le Maire,

 Thibaut DALLAPORTA

Date

Nom et prénom du signataire

Mention manuscrite « lu et approuvé »